



Prangins, le 12 décembre 2019

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Daniel Bujard, **PRESIDENT** du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications des délégués pour Région de Nyon
- 6) Communications des délégués pour Police Nyon Région (PNR)
- 7) Communications des délégués pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)
- 8) **Préavis municipal N° 41/19**
Révision du règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance
- 9) Motion de Monsieur Yvan Buccioli visant à fournir au Conseil communal une étude avec une situation claire et une projection "horizon 2022" de celle-ci.
- 10) **Préavis municipal N° 44/19**
Budget 2020
- 11) Communications de la Municipalité
- 12) Annonce des préavis à venir
- 13) Propositions individuelles et divers
- 14) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

1/ Appel

Avec 46 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 45 voix, le **PRESIDENT** ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Karine Ferroni-Sayag, Stefania Nateri, Marie Van Leckwyck, Clotilde Vulliemin et MM. Olivier Binz, Daniel Corod, Philippe Humm, Karim Kellou, Rudolf Schnider.

2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal du jeudi 10 octobre 2019

Mme Dominique-Ella Christin souhaite préciser, concernant sa réponse à M. Yvan Buccioli en page 393 ceci : « **Cependant, le service environnement de la commune n'a, actuellement, pas les ressources humaines pour mettre ceci en place.** »

Mme Dominique-Ella Christin souhaite également préciser, à la page 381, que « **seule l'Association Vaudoise Des communes (AVCD), dont Prangins fait partie, a combattu ce nouveau système péréquatif.** »

Mme Alice Durnat-Lévi souhaite effectuer deux corrections de forme concernant son intervention à la page 391 :

1. « Le législatif peut également **se baser** sur la présentation... »
2. « Mme Alice Durnat-Lévi remercie les conseillères-ers qui **ont fait** acte de présence... »

M. Yvan Buccioli suggère que lorsqu'un préavis est accepté en ayant été amendé, que ceci soit notifié dans le résultat après vote.

M. Roland Haas, demande qu'une précision soit faite concernant son amendement déposé durant la discussion du préavis N°42/19, à savoir que soit mentionnée la suppression d'une partie de la phrase initiale : « **et d'y ajouter l'alinéa d) du chiffre 5 de l'article premier** ».

**Le procès-verbal est accepté
par 41 oui, 0 non et 4 abstentions**

4/ Communications du Bureau du Conseil

Le **PRESIDENT** rappelle le taux de participation concernant les votations fédérales du 20 octobre et du 10 novembre 2019.

Le taux de participation pour le 1^{er} tour, le 20 octobre, était de 44.03% pour le Conseil des Etats et de 43.85% pour le Conseil National.

Pour le second tour du 10 novembre, le taux de participation était de 38.52% pour le Conseil des Etats.

Les résultats complets sont disponibles sur le site www.elections.vd.ch.

M. le Président remercie toutes les personnes qui ont participé aux dépouillements de ces scrutins qui se sont déroulés dans de très bonnes conditions.

Le PRESIDENT annonce la modification du calendrier des activités du Conseil communal 2020 comme suit :

La séance du 2 septembre 2020 est agendée au mercredi 16 septembre 2020.

La séance du 8 octobre 2020 est agendée au mardi 27 octobre 2020.

Le calendrier des activités, tel que modifié, est distribué ce jour en séance.

Le PRESIDENT effectue un appel en vue du dépouillement des scrutins du dimanche 9 février. Le Bureau du Conseil souhaiterait la présence de 4 conseillers en supplément des membres du Bureau afin de procéder au dépouillement dans les meilleures conditions. Le PRESIDENT remercie les personnes disponibles de s'annoncer auprès du secrétariat.

Le PRESIDENT annonce le retrait du préavis N°40/19 par la Municipalité.

M. le syndic indique que ce préavis était un préavis commun avec la Ville de Nyon. La commission ayant travaillé sur ce préavis l'avait amendé et ce préavis, amendé, avait toutes les chances d'être accepté. La Ville de Nyon ayant déposé un préavis similaire mais sans amendement, cette situation aurait conduit à une approche financière différente entre les communes. Le préavis de la commission de Nyon n'ayant pas été encore rendu, la Municipalité de Prangins a préféré retirer ledit préavis pour permettre de nouvelles discussions avec la Municipalité de Nyon afin d'obtenir une approche financière identique et de permettre la réalisation de ce projet.

Le Président informe le Conseil du dépôt d'un postulat de Monsieur le Conseiller Antoine Jacques. Cependant, au vu de l'ordre du jour conséquent, celui-ci est refusé et sera porté à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 26 février 2020.

5/ Communications des délégués pour Région de Nyon

MM. Jean de Wolf de Moorsel, Hervé Durnat et François Krull informe le Conseil des derniers débats qui ont eu lieu le mercredi 11 décembre à Coppet.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que ces informations se trouveront bientôt sur le site de Région de Nyon:

<https://regiondenyon.ch/documents/seance-du-11-decembre-2019-a-coppet>

MM. de Wolff de Moorsel, Durnat et Krull ne souhaitent pas traiter tous les points qui ont été discuté à l'ordre du jour mais uniquement certains.

Préavis N° 48-2019 - Budget 2020

Le budget 2020 est un budget de transition et de rigueur avec une baisse des revenus dû à la sortie de Chésereux.

Le résultat est de moins CHF 122'000.-

Il n'y a pas eu de subventions versées pour le soutien aux sports mais CHF 8'000.- ont été dépensés par amendement pour l'évènement 2020 « sportif-ive du district » (porté par les villes de Nyon et Gland)

Il est observé une forte diminution des soutiens à la culture et une persistance de l'effort accru pour la communication.

Les prestations du secrétariat aux projets DISREN seront facturées.

Une analyse en profondeur est en cours, des propositions seront faites avant la fin du 1er semestre 2020.

Les projets du DISREN pour l'année 2020 sont les suivants :

Environ CHF 25'000'000.- pour la part régionale. Le CoDir est ambitieux, sachant que le DISREN, si tout va bien, ne devrait être réactivé qu'au 2ème semestre 2020.

La part solidaire versée par la commune de Prangins est apparemment de CHF 116'000.- selon la COFIN. La provision versée au 1^{er} janvier 2019 est de CHF 211'000.-.

Préavis N° 50-2019 - Soutien de CHF 200'000.- à Visions du Réel pour la période 2020-2023

Ce préavis n'a pas été contesté hormis quelques abstentions.

Rapport sur le postulat de Mme Girod "Politique d'attributions des soutiens culturels dans le cadre de la Région de Nyon: quelle place pour les projets communaux ?"

La réponse du Codir au postulat de Mme Girod qui portait sur l'attribution des soutiens culturels apporte les informations et éclaircissements attendus.

Cette réponse a été adoptée à la quasi-unanimité.

Rapport sur la motion M. Wahlen "Proposition de projet de Règlement DISREN"

La motion de M. Wahlen demande un règlement DISREN. Le Conseil intercommunal avait confié le traitement de cette motion à la toute nouvelle commission des investissements. Ladite commission a élaboré son rapport sous la forme de quelques propositions de règlement DISREN. A la quasi-unanimité, la motion a été transmise au CoDir, avec le souhait qu'un règlement rentre en force au moment de la réactivation du DISREN en 2020.

Communications du CODIR

Démarche organisationnelle & Ressources humaines : prolongation du forum du 13 février à Gland avec un travail d'introspection, des réflexions séparées au niveau CoDir, un secrétariat et CI coordonnées par consultants externes. Une séance intense avec une quinzaine de membres du Conseil intercommunal a eu lieu le 14 novembre. Une compilation et une présentation des résultats par le CoDir aura lieu au 1er semestre 2020.

Région de Nyon a reçu une visite officielle de la COGEST du GC, mi-novembre, qui est très intéressée par les mécanismes de Région de Nyon, notamment le DISREN.

Trois communes de la Région ont déjà voté pour une reconduction du DISREN optionnel pour une période de 5 ans, sans oppositions.

Région de Nyon a lancé une campagne de promotion 2020 des réseaux des Transports publics, ainsi qu'une campagne de promotion des bus nocturnes.

La reconduction du carnet d'avantages « loisirs » a lieu dès janvier 2020.

Région de Nyon informe qu'il est possible de louer tout le domaine skiable de la Dôle pour un évènement privé. La somme évoquée est de CHF 500.- mais celle-ci reste à vérifier.

Le prix artistique 2019 de la Région de Nyon a été décerné au musicien M. Daniel Roelli.

Dépôt de préavis et nomination des commissions

Préavis pour l'étude de la Route Cantonale 19 « Route Blanche »

Divers et propositions individuelles

M. Pascal Steimer, Municipal à Chésereux, a pris congé au nom de sa commune en remerciant le CoDir et le Conseil intercommunal en souhaitant longue vie à Région de Nyon. Nous avons pris bonne note de ce qu'il a dit...

Problématique de la circulation des cyclistes à la future nouvelle jonction autoroutière de Rolle soulevée par M. Farine.

6/ Communications des délégués pour Police Nyon Région

Pas de communication de la part des délégués.

7/ Communications des délégués pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)

*« M. le Président,
Mmes et Messieurs les Conseillers communaux,*

Je vais être très brève et succincte ce soir au sujet du RAT car il y a encore beaucoup de matière à discuter ce soir, le dossier RAT méritant d'être présenté d'une manière plus complète devant vous une prochaine fois et ceci avec l'appui des autres délégués au RAT de Prangins qui n'étaient malheureusement pas présents aux deux séances auxquelles j'ai pu assister cette année.

*Après plus d'une année d'absence en tant que déléguée du RAT, je me suis donc rendue seule, en compagnie de notre municipale Mme Alice Durnat-Lévy, à deux séances du RAT qui ont eu **les 15 mai à Vich** et le **1^{er} octobre à Genolier**.*

Le RAT qui a fêté ses 10 ans d'existence le 6 juin dernier. Une petite est une Start-up née dans le contexte de la LAJE (loi sur l'accueil des jeunes enfants) et qui n'a cessé de grandir.

Sa mission principale consistant à gérer et développer le réseau des structures d'accueils de jour parmi 16 communes de la région, dont Prangins avec la « Fourmilière », UAPE (unité d'accueil pour écoliers).

Le bouclage des comptes 2018 :

La participation communale s'élevait à 32.87% en 2018. Le bouclage des comptes des structures affiche un résultat positif de CHF 542'832.-. La situation financière du RAT reste stable.

Le RAT Aujourd'hui :

Une augmentation du nombre d'heures d'accueil de 5% a marqué le premier semestre 2019, la demande en place reste confirmée.

*Conformément à l'art. 31 al.1. de la LAJE, tout réseau d'accueil doit être formellement **reconnu tous les 5 ans par la FAJE** (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) un dossier démontrant les exigences minimales de reconnaissance a été transmis à ladite **FAJE, qui s'est prononcée d'une manière positive en faveur du RAT pour les 5 prochaines années.** Mme*

Christine Girod, municipale à Gland et présidente du CoDir du RAT, a eu le plaisir de nous faire lecture de la lettre lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 à Genolier.

Un audit des finances du RAT, dans le cadre du contrôle des entités subventionnées par l'Etat de Vaud a été prévu par le contrôle cantonal des finances, à partir du 25 septembre 2019, et se portera essentiellement sur les comptes 2018.

Les comptes à fin juin 2019 mettaient en évidence un **dépassement important du budget informatique**, liés à l'implémentation du programme ERP ABACUS, de CHF 80'000.- d'ici la fin de l'année. Le budget 2019, lié à ce projet informatique, étant insuffisant, cette dépense supplémentaire sera prise en charge par le fonds de roulement du RAT.

Après 10 ans de fonctionnement, au vu du développement actuel du réseau et s'agissant de l'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis, le CoDir a décidé de s'adjoindre les services d'une entreprise externe pour réaliser une évaluation des besoins en personnel afin de répondre aux tâches actuelles et futures de l'administration du RAT, notamment suite au départ de sa comptable Mme Widmer. La dépense estimée s'élève à CHF 10'000.-, montant qui sera pris en charge par le fond de roulement du RAT. D'éventuelles charges liées au recrutement du personnel à pourvoir seront prises en charge par le RAT.

Le budget 2020 à travers quelques chiffres :

- 1'960'000 heures d'accueil sont prévues en 2020.
- Le prix de l'AFJ (Accueil Familial de Jour) subira une augmentation de 0.30 cts de l'heure en 2020. Cette augmentation sera répartie de façon équivalente, soit 0.15 ct de l'heure pour les parents et 0.15 ct pour les communes.
- Le prix de référence pour les prestations d'accueil collectif préscolaire et parascolaire ne changera pas en 2020.
- Le montant de la participation communale est porté à CHF 575'000.- pour 2020, correspondant à CHF 16.39.- par habitant. Le RAT prendra un éventuel dépassement au-delà des CHF 575'000.-, financé par les communes.
- Le budget 2020 de l'administration du RAT prévoit un excédent de charges de CHF 25'236.-.
- Le budget 2020 de « l'Accueil Familial de Jour » prévoit un excédent de recettes de CHF 4'654.-.
- Le résultat du budget reste équilibré.

L'Avenir du RAT :

Le futur développement du RAT prévoit une augmentation de quelques 300 places jusqu'en 2030.

Les défis pour son CoDir :

Quelle sera l'organisation optimale de l'administration du RAT de demain ?

Comment renforcer la structure de l'Accueil Familial de jour ?

Quelle évolution informatique à l'avenir ?

Quel financement ?

Affaire à suivre.....

Le budget 2020 du préavis 03/2019 est à disposition des personnes intéressées pour plus de détails.

Je vous remercie pour votre attention. »

8/ Préavis municipal N° 41/19

Révision du règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance

Le PRESIDENT appelle M. François Krull, président de la commission ad hoc, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. François Krull lit les conclusions du rapport.

La commission propose un amendement en biffant la mention « si possible » dans l'article premier du règlement.

Amendement :

« ... doit constituer, en complément d'autres mesures, le moyen le plus adéquat pour atteindre le but fixé. »

**L'amendement est accepté
par 43 oui, 1 non et 1 abstention**

M. Peter Dorenbos souhaite savoir, concernant l'article 9 et la conservation des images qui peut atteindre 100 jours, si la capacité de stockage des serveurs de la Commune le permet. Si tel n'est pas le cas, il souhaiterait savoir si la question a été envisagée pour prévoir ce futur stockage conséquent.

M. François Krull répond que cela n'a pas été évoqué.

Mme Alice Durnat-Lévi précise que ce délai est le délai légal. Afin d'éviter l'éventuelle modification future du règlement suite à un changement de loi, il a été décidé d'observer les délais légaux. L'éventualité de conservation des images durant cent jours reste hypothétique.

Vote

**Le préavis municipal N°41/19, tel qu'amendé, est accepté
par 44 oui, 1 non et 0 abstention**

9/ Motion de M. Yvan Bucciol

M. Yvan Bucciol propose au Conseil de renvoyer cette motion à une commission.

Le PRESIDENT lit la motion de M. Yvan Bucciol. (Cf. annexe)

M. Alain-Valéry Poitry pense que ce travail doit être évalué car il devra être effectué par une fiduciaire et non par la Municipalité. Il demande donc à M. Yvan Buccioli s'il peut estimer le coût de cette étude.

M. Yvan Buccioli répond qu'il n'a pas d'informations à apporter. Il précise qu'une projection doit permettre d'avoir une vision. Il pense que l'opportunité de renvoyer cette motion devant une commission laissera la possibilité avant tout de prendre en compte cette motion mais également d'avoir la possibilité d'estimer cette étude. Ceci est important car l'avenir, en termes de recettes fiscales, est incertain. La situation pourrait engendrer une augmentation conséquente des impôts à terme.

M. François Krull rejoint M. Yvan Buccioli concernant le paragraphe 3. Il considère que si cette motion avait été renvoyée devant la municipalité, celle-ci aurait été rejetée. Il pense qu'il est opportun que cette motion soit étudiée par une commission.

M. Jean de Wolff de Moorsel pense que la question de fond est intéressante pour avoir une vision globale. Cependant, il se méfie de la création d'une deuxième commission sachant que la COFIN fait déjà ce travail. Cette dernière considère que cette étude n'est pas un exercice facile ; c'est la raison pour laquelle la COFIN ne se risque pas à l'effectuer. M. Jean de Wolff de Moorsel reconnaît que la COFIN n'a pas vu le risque d'augmentation de la facture sociale de façon aussi importante. Cela dit, celle-ci est sujette à de multiples facteurs. Il ne pense pas que cet exercice serait plus significatif s'il était effectué par une fiduciaire. Il n'a cependant pas de problème si ce travail était effectué par une commission autre que la COFIN.

M. Yvan Buccioli pensait, le concernant, qu'il allait de soi que la COFIN réalise cet exercice.

M. le Syndic souhaite préciser qu'une motion est contraignante vis-à-vis de la Municipalité. Cependant, ceci ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. Le sujet de cette motion ne rentre pas dans ce cadre-là.

M. André Fischer pense que le renvoi cette motion devant une commission n'est pas un exercice risqué et que son « bon sens vaudois » le pousse à voter en faveur du renvoi devant une commission.

M. le Président fait voter le renvoi de cette motion à une commission.

Vote

**La motion de M. Yvan Buccioli est renvoyée à une commission
par 32 oui, 4 non et 9 abstentions**

10/ Préavis municipal N° 44/19
Budget 2020

Le PRÉSIDENT appelle M. Jean de Wolff de Moorsel, président de la Commission des Finances (COFIN).

M. Jean de Wolff de Moorsel lit les conclusions du rapport de la COFIN.

Le PRESIDENT commence la lecture du Budget 2020

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 10 – Autorités

Compte N° 101.3030 - « Assurances sociales, AVS/AI/APG/AC/RP, part employeur »

Amendement municipal N°1

Augmentation des charges de CHF 10'000.-, soit de porter le compte N° 101.3030 à CHF 29'400.- (au lieu de CHF 19'400.-)

M. le Syndic précise qu'un oubli a eu lieu concernant la prise en charge, par la Commune, de la part patronale des cotisations AVS pour deux conseillers municipaux qui doivent encore cotiser.

Vote

**L'amendement municipal N°1 est accepté
par 44 oui, 0 non et 1 abstention**

Point 11 – Administration

« Participation DISREN – Compte N° 110.3521 »

Amendement COFIN N°1 a) :

Augmentation des charges de 116'642.-, soit de porter le compte N° 110.3521 à CHF 116'642.- (au lieu de CHF 0.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel fait remarquer que, dans les comptes DISREN, rien n'apparaît, bien que le DISREN soit suspendu pour les six premiers mois de 2020, son fonctionnement reprenant au deuxième semestre de la même année. Le montant de CHF 116'642.- est une estimation de la participation de la Commune pour 2020. M. Jean de Wolff de Moorsel explique que cette réserve existe. Cet amendement aura donc un effet neutre sur le budget. Il a pour but de permettre une meilleure lisibilité comptable.

M. le Syndic indique que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement. Il explique cependant que ceci n'a pas été porté au budget car la volonté était de le faire en clôture d'exercice. M. le Syndic précise que ceci ne constitue pas une réserve mais un prélèvement à provision en passif transitoire qui s'appelait DISREN.

Vote

**L'amendement N°1a de la COFIN est accepté
par 44 oui, 0 non et 1 abstention**

Amendement COFIN N°1 b) :

Augmentation des revenus de CHF 116'642.-, soit de porter le compte à créer « prélèvement à réserve pour DISREN » à CHF 116'642.- (au lieu de CHF 0.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel explique que cet amendement est la contrepartie du précédent vote.

Vote

**L'amendement N°1b de la COFIN est accepté
par 43 oui, 1 non et 1 abstention**

M. le Syndic indique qu'il s'agit de créer un compte de revenus N°110.4521. Celui-ci a été créé.

Point 13 - Service du personnel et assurance

« Traitements du personnel - Compte N° 130.3011 »

Amendement COFIN N°2 :

Diminution des charges de CHF 85'000.-, soit de porter le compte N° 130.3011 à 2'196'500.- (au lieu de 2'281'500.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel explique que la COFIN souhaitait comprendre quels seraient les effets positifs que la Commune pouvait attendre de cette création de postes. La Municipalité a répondu que cela permettrait de libérer des experts ou des responsables de service de certaines tâches administratives, ce qui aurait un effet positif sur la « productivité » de ces personnes. La COFIN aurait donc souhaité que cela apparaisse quelque part, ce qui n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle la COFIN incite la Municipalité à présenter un préavis devant le Conseil communal.

M. le Syndic indique que la Municipalité n'est pas d'accord avec cet amendement. Les ressources humaines demeurent une question importante au sein de la commune de Prangins. Une commune comme Prangins est une entreprise de services publics. Il existe, certes, de nouveaux bâtiments mais également d'anciens qui nécessitent un entretien régulier. De fait, de nouvelles demandes énergétiques appellent également l'emploi de nouvelles ressources humaines. M. le Syndic considère que cette demande est modeste car cette création de poste de 1.5 correspond à un salaire annuel de CHF 85'000.- soient 3.16% de la masse salariale. Cette dernière représente 10% du budget de fonctionnement, elle est donc faible en comparaison d'autres entreprises de services où celle-ci s'élève à 30 voire 40% du budget. Il serait donc dommage de se priver de prestations de qualité.

Au dîner des Aînés, M. le Syndic et M. Denys Chevalier ont enregistré les propos d'un pranginois qui est venu leur dire combien il était ravi de la vie dans la commune. Il trouvait la déchèterie exceptionnelle. M. le Syndic rappelle à quel point Prangins est vivant à travers son personnel communal ; que ce soit aussi bien à la déchèterie, qu'à la conciergerie ou encore à la voirie. Il considère donc qu'il est important de maintenir ce niveau de prestation de qualité par la création de ce poste et demi supplémentaire. Il existe également des exigences légales pour compléter les effectifs. Le refus de ce poste conduirait probablement à une population pranginoise moins satisfaite des services publics.

M. Jean de Wolff de Moorsel indique qu'il manque des informations concernant la « plus-value » à propos de cette création de poste. Ceci explique la raison pour laquelle la COFIN demande la présentation d'un préavis.

M. Jacques Auberson abonde dans le sens de M. Jean de Wolff de Moorsel. La COFIN n'est pas contre l'engagement de personnel supplémentaire. Elle propose simplement la présentation d'un préavis afin de maîtriser les dépenses. Il rappelle que la COFIN ne souhaite pas connaître le salaire des personnes engagées mais qu'elle veut attirer l'attention sur la maîtrise des charges. Le montant annoncé correspond à un salaire en cours d'année soit pour une période de 6 mois. Les charges sur une année complète pourraient alors être doublées.

M. le Syndic rappelle que l'engagement de personnel, via la Loi sur les communes, incombe à la Municipalité. Il précise qu'un préavis n'indiquera pas l'augmentation du personnel ou de salaire, il indiquera uniquement une demande d'augmentation. Aucune autre information complémentaire ne serait présente.

M. Jean-Marc Bettems soutient également le souhait de la COFIN. La COGEST avait émis le même vœu en 2018, cette proposition avait été acceptée par le Conseil communal. En conséquence, il appuie donc cet amendement.

M. Jacques Auberson rappelle que la Ville de Nyon avait présenté un préavis pour l'engagement d'un EPT. Le préavis présenté par la Municipalité ne porterait pas sur la discussion du salaire mais sur la pertinence d'un engagement au cours d'une année annoncée difficile.

M. André Fischer rappelle que la situation est nouvelle. A chaque création de poste, un préavis pourrait être intéressant afin de présenter la nécessité du poste. Il appuie la position de la COFIN.

M. Alain-Valéry Poitry pense que tous les postes du budget pourraient être soumis au vote du Conseil communal mais il trouve ceci ridicule. C'est pour cette raison qu'il y a un budget. Il ne comprend pas pourquoi la COFIN n'obtient pas d'explications de la part de la Municipalité. Si une réponse de la Municipalité était fournie, le Conseil communal pourrait voter le budget après avoir obtenu ces explications.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond que tous les postes n'augmentent pas de 10% chaque année. Il indique que la COFIN n'est pas le porte parole de la Municipalité. Elle a du mal à évaluer l'intérêt du poste d'où la demande de précisions écrites.

M. Claude Favre pense que la Municipalité est capable de présenter un préavis pour le mois de février 2020 qui permettra d'obtenir les informations manquantes.

Vote

**L'amendement N°2 de la COFIN est accepté
par 33 oui, 4 non et 8 abstentions**

« Traitements du personnel - Compte N° 130.3011 »
Amendement COFIN N°3 :

Diminution des charges de CHF 20'000.-, soit de porter le compte N° 130.3011 à CHF 2'261'500.- (au lieu de CHF 2'281'500.-) respectivement à CHF 2'176'500.-

M. Jean de Wolff de Moorsel indique que la COFIN comprend que chaque employé souhaite une revalorisation salariale. Cependant, avec une année difficile qui se profile, la COFIN souhaite encore patienter une année supplémentaire.

Mme Giovanna Bachmann a bien compris que la masse salariale représente 10% du budget de fonctionnement. Elle pense que, même dans une année difficile, il n'est pas juste de refuser ces augmentations. Avec une augmentation des charges sociales, ce montant de CHF 20'000.- est important pour les employés.

M. le Syndic explique que trois pages, qui se trouvent en préambule du budget, mentionnent la motivation justifiant l'augmentation du 1.5 EPT et de 1%. Il précise que ce montant laisserait une marge de manœuvre à la Municipalité pour procéder à des ajustements salariaux, notamment pour les jeunes employés. Cela permettrait également de remercier certains collaborateurs qui ont du faire face à une surcharge de travail lors de l'absence d'autres collaborateurs.

M. Jean de Wolff de Moorsel rappelle que le taux d'inflation en Suisse est proche de zéro. Il n'y a donc pas d'obligation d'augmenter les salaires.

M. André Fischer rappelle qu'en 1990, la primauté des prestations a été instaurée et qu'elle est toujours d'actualité. Cela garantit une belle retraite au moment du départ.

M. le Syndic explique que, pour le 2^{ème} pilier, les employés toucheront une rente selon la formule de primauté de prestations et non de primauté de cotisations. Cela signifie que si les employés cotisent 1%, ils ne toucheront pas obligatoirement 1% supplémentaire lors de leurs retraites.

Vote

**L'amendement N°3 de la COFIN est accepté
par 20 oui, 17 non et 6 abstentions**

Point 14 - Service des intérêts régionaux

M. André Fischer souhaite intervenir :

« Si on reprend les comptes des années précédentes, l'effectif administratif présente une forte progression. En ventilant dans greffe, environnement et urbanisme, cette progression est cachée. D'autres inconvénients sont les suivants :

- Heures d'ouverture non compatibles avec un service à la population.*
- En cas d'absence pour une raison quelconque, une demande n'est pas traitée. Il en est de même en cas de vacances.*

Vous aurez compris que je suis partisan du guichet unique. Actuellement, pour les affaires courantes, vous devez connaître les horaires, le lieu et les bureaux qui, soient dit en passant, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La meilleure illustration de ce problème est la consultation des avis d'enquête. Elle s'est déplacée du greffe au bureau de l'urbanisme. Au vu des horaires de celui-ci, la consultation a été déléguée au STC. En cas d'absence sur le terrain, il faut repasser plus tard. Finalement, elles sont à nouveau consultables au Greffe. Comment remédier à cette situation ? Supprimer des postes du budget serait un peu trop brutal et parfois contre productif. Je pense que la COGEST pourrait discuter de ceci lors du rapport de gestion. »

Le PRESIDENT continue la lecture

Point 15

Affaires culturelles et de loisirs

« Achats pour collections – compte N° 150.3119 »

Amendement COFIN N°4 :

Diminution des charges de CHF 8'000.-, soit de porter le compte N° 150.3119 à CHF 0.- (au lieu de CHF 8'000.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel rappelle que 2020 sera une année de transition et qu'il est donc important de faire des économies.

M. Alain-Valéry Poitry demande à M. Igor Diakoff si ces sculptures sont produites par des artistes locaux.

M. Igor Diakoff répond que cet artiste est vaudois et que son travail prend de la valeur. Il s'agit d'une sculpture cinétique et que le moment est donc opportun d'acquérir une de ces œuvres.

M. Alain-Valéry Poitry a compris le concept d'une œuvre temporaire. Il demande s'il s'agit d'un achat définitif.

M. Igor Diakoff indique la Ville de Montreux a commandé une sculpture cinétique à M. Pascal Bettex à la mémoire de Claude Nobs. Celle-ci trône au bord du lac, à la place du marché, près de la statue Freddy Mercury. Selon les différentes caractéristiques du village, il est proposé de créer une sculpture qui promeut le village.

Mme Anne-Lise Müller demande si l'espace communal pourrait être ouvert à l'exposition d'artistes locaux.

M. Igor Diakoff pense que l'on s'éloigne de la discussion.

Vote

**L'amendement N°4 de la COFIN est accepté
par 40 oui, 3 non et 2 abstentions**

« Aides pour la culture, les loisirs et le sport (événements culturels) – Compte N° 150.3655 »

Amendement COFIN N°5 :

Diminution des charges de CHF 10'000.-, soit de porter le compte N° 150.3655 à CHF 10'000.- (au lieu de CHF 20'000.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel rapporte que la COFIN n'est pas contre l'organisation d'évènements au sein de la Commune. Cependant, il manque un petit business plan. Une discussion peut être ouverte dès qu'une information sera disponible.

M. Igor Diakoff rappelle que son rôle est de venir devant le Conseil communal avec certaines propositions. Il prend note de la position de la COFIN et est en partie d'accord avec elle. Il n'a pas de business plan actuellement à proposer. Un projet de journée baroque est à l'étude, grâce, notamment, à la présence d'une artiste de renommée internationale à Prangins qui serait prête à apporter ses compétences. Il reviendra plus tard avec un business plan lorsque cela sera possible. Il trouve cependant regrettable de ne pas profiter de ces ressources disponibles de suite.

M. Pierce Lohman explique qu'il est difficile de mettre en avant la façon de travailler de la commission culturelle. Son objectif est d'enrichir la culture de Prangins sans pour autant dépenser « à tout-va ». La question est de savoir si le Conseil fait confiance à cette commission.

Vote

**L'amendement N°5 de la COFIN est accepté
par 38 oui, 5 non et 2 abstentions**

Point 16

Pas de commentaire

Point 17

Pas de commentaire

Point 18 - Transports publics

Compte N° 180.3188 – « Frais de transport (ligne 805) »

Amendement municipal N°2 :

Augmentation des charges de CHF 36'130.-, soit de porter le compte N° 180.3188 à CHF 1'335'980.- (au lieu de CHF 1'299'850.-)

Vote

**L'amendement municipal N°2 est accepté
par 42 oui, 0 non et 3 abstentions**

Compte N° 180.3517 – « Participation à des charges cantonales de Trafic et d'énergie

Amendement municipal N°3 :

Diminution des charges de CHF 18'000.-, soit de porter le compte N° 180.3517 à CHF 106'650.- (au lieu de CHF 124'650.-)

M. Roland Haas souhaite savoir si cette diminution, concernant la ligne 811, est en rapport avec l'augmentation de la ligne 805.

M. Denys Chevalier répond par la négative.

Vote

**L'amendement municipal N°3 est accepté
à l'unanimité**

Compte N° 180.4515 – « Participation du canton et recettes de Transport »

Amendement municipal N°4 :

Augmentation des recettes de CHF 6'355.-, soit de porter le compte N° 180.4515 à CHF 380'905.- (au lieu de 374'550.-)

M. le Syndic explique que cette recette, sur la ligne 805, correspond à la participation du Canton pour celle-ci.

Vote

**L'amendement municipal N°4 est accepté
à l'unanimité**

Point 19 - Service informatique

Compte N° 190.3151 – « Entretien du mobilier, des machines et des équipements techniques de bureau »

Amendement municipal N°5 :

Diminution des charges de CHF 11'000.-, soit de porter le compte N° 190.3151 à CHF 154'000.- (au lieu de CHF 165'000.-)

M. le Syndic explique qu'une surestimation a eu lieu dans le budget 2020 pour ce compte. La dépense, pour l'équipement en fibre optique, était une dépense unique.

M. Igor Diakoff confirme.

Vote

**L'amendement municipal N°5 est accepté
à l'unanimité**

CHAPITRE 2 - Finances

Point 20 - Comptabilité générale

Pas de commentaire

Point 21 - Impôts

M. Pierce Lohman souhaite savoir, concernant le *compte N° 210.4061 – « Impôts sur les chiens »*, si l'impôt est utilisé uniquement pour les chiens et autres animaux ou s'il est utilisé à la discrétion du conseiller municipal en charge.

M. le Syndic répond que cet impôt n'est pas affecté uniquement aux chiens.

Le PRESIDENT poursuit la lecture du Budget 2020

Point 22 - Service financier

Point 23 - Amortissement et réserves non ventilés

« Prélèvement sur autres fonds de réserves – Compte N° 230.4809 »

Amendement COFIN N°6 :

Diminution des revenus de CHF 2'000'000.-, soit de porter le compte N°230.4809 à CHF 0.- (au lieu de CHF 2'000'000.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel explique que cette opération ne réduira pas les dépenses de la Commune. Il s'agit seulement d'une opération comptable qui rend les comptes plus lisibles, ceci en rapport avec les différentes factures sociales qui s'élèvent à CHF 2'600'000.-. Cette réserve avait été constituée en prévision de ces dépenses.

M. Roland Haas est d'accord avec cet amendement mais il souhaite savoir pourquoi le compte précédent N° 220.4522 – « Prélèvement à provision péréquation » n'a pas été amendé. Il pense qu'il sera tout de même nécessaire de prélever ces CHF 2'000'000.- dans un compte pour payer cette facture.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond que cette somme n'est pas liée au budget mais à la capacité d'autofinancement de la Commune. Cette capacité d'autofinancement n'est pas impactée par cette opération et cette somme devra, quoiqu'il en soit, être prélevée.

M. le Syndic explique que le résultat d'exploitation est significatif et explicatif de la santé comptable de la Commune. La Municipalité est libre de présenter les comptes qu'elle souhaite. Elle a la possibilité d'effectuer des amortissements supplémentaires, ce qui lui laisse une marge de manœuvre en termes de comptabilité. La santé véritable d'une commune se reflète par sa marge d'autofinancement. L'évolution de l'autofinancement est plus révélatrice des comptes d'une commune.

M. le Syndic est d'avis, qu'il est probable, qu'à travers cette amélioration du résultat, il y ait un souhait d'envoyer un message au Canton. Il précise que cette réserve a été utilisée comme M. Roland Haas l'a d'ailleurs souhaité à plusieurs reprises. En l'occurrence, en ces temps difficiles, l'utilisation de cette réserve, permet une nette amélioration du ratio.

M. Alain-Valéry Poitry indique que cet autofinancement négatif, noté à la page 75, change, du fait de la non-reprise de ces réserves.

M. Jean de Wolff de Moorsel répond que l'autofinancement ne tient pas compte du prélèvement des réserves.

Il répond à M. Roland Haas que cette réserve, qui était le retour d'un solde de péréquation positif, a été utilisée de façon légitime en priorité.

M. Jacques Auberson précise que les citoyens peuvent ne pas comprendre la notion d'autofinancement. Si l'on parle d'un résultat négatif pour la Commune qui s'élève à moins CHF 2'150'000.-, cela est beaucoup plus parlant pour eux. A l'inverse, la vision que le Canton pourrait avoir des finances communales est trompeuse. Il s'agit de montrer le réel impact de l'augmentation de la facture sociale et de la péréquation sur ces dernières. »

Enfin, pour réagir à une intervention dans la presse de M. Rosselat qui n'est pas en accord avec la politique fiscale avec des communes comme Rolle ou Crans-Près-Céligny qui possèdent, d'après lui, des taux d'imposition bas, M. Jacques Auberson souligne que d'avoir des taux d'imposition bas signifie que les finances des communes sont en bonne santé.

M. le Syndic précise, en réponse à la question de M. Roland Haas, que la différence est que le premier compte concerne un prélèvement de réserves tandis que le second concerne un prélèvement à un passif transitoire. La première opération n'influence pas l'autofinancement. La seconde influence positivement l'autofinancement car elle est considérée comme une recette.

M. Roland Haas reprend les propos de M. le Syndic qui avait indiqué précédemment que le montant exact n'avait pas été précisé sur le compte du DISREN car non connu. Il précise que la provision du DISREN et la provision pour la péréquation sont dans la même rubrique. Cette situation n'est pas logique pour M. Roland Haas. Il cite le Code des Obligations :

« Article 957a, al.2 : « La comptabilité est tenue conformément au principe de régularité, qui comprend notamment:

1.l'enregistrement intégral, fidèle et systématique des transactions..... »

M. Roland Haas précise que, jusqu'à présent, en général dans les budgets, on ne prélève pas de montant sur les réserves qui n'étaient pas obligatoires, chose faite dans ce cas.

« Article 958c, al. 1 : « L'établissement régulier des comptes est régi en particulier par les principes suivants:

1. la clarté et l'intelligibilité;

2. l'intégralité;

3. la fiabilité;

4. l'importance relative;

5. la prudence;

6. la permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation;

7. l'interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et entre les charges et les produits... ».

M. Roland Haas demande pour quelles raisons des prélèvements ont été effectués sur des réserves alors que les résultats ne sont pas encore connus. Il fait remarquer que le Conseil a accepté le prélèvement sur la réserve des CHF 2'000'000.- comme une réserve d'investissement or ce n'est pas le cas.

M. Roland Haas demande si le souhait est d'utiliser cette réserve telle quelle, d'attendre les résultats pour décider comment combler ce problème de déficit ou de passer par le capital, opération réalisée de façon courante.

M. Jean de Wolff de Moorsel propose donc à M. Roland Haas de voter en faveur de cet amendement.

M. le Syndic indique que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement. Sa précédente intervention était d'expliquer la raison du prélèvement de ces CHF 2'000'000.- sur ce fonds de réserve.

Vote

**L'amendement N°6 de la COFIN est accepté
par 44 oui, 0 non et 1 abstention**

CHAPITRE 3 - Domaines et bâtiments

Pas de commentaire

Point 31 – Terrains communaux

Compte N° 310.3145 – « Entretien des parcs et zones de loisirs »

M. André Fischer fait projeter une photo pour illustrer ses propos. La parcelle 74 « A Promenthoux » n'est plus entretenue. Elle est classée partiellement en zone forêt et prairie. Le cordon boisé n'est plus entretenu. En cas de densification, il sera classé en zone forêt. Une route a été créée sur la partie prairie. Il est nécessaire de remettre cette partie en zone de verdure pour être conforme au plan de zone. Pour permettre cette remise en état, M. André Fischer dépose l'amendement suivant :

Amendement M. Fischer N°1 :

Augmentation des charges de CHF 10'000.-, soit de porter le compte N° 310.3145, à créer, à CHF 10'000.- (au lieu de CHF 0.-)

M. Claude Favre se souvient que cette route avait été construite pour entretenir la villa en contrebas. Il considère donc que ce n'est pas à la Commune de réaliser l'entretien du chemin.

M. André Fischer confirme les propos de M. Claude Favre. Il souhaite donner la possibilité à la Municipalité de se retourner contre le promoteur afin de faire entretenir le chemin.

M. Jacques Auberson souhaite savoir si la parcelle et le chemin sont privés ou publics.

M. André Fischer répond qu'ils sont publics.

M. Peter Dorenbos comprend l'objectif de M. André Fischer. « *Soit il est décidé de faire plaisir à l'amicale des riverains du lac, qui se bat régulièrement pour obtenir des parcelles, soit il est décidé de la rendre public.* » M. Peter Dorenbos propose, par l'intermédiaire d'un préavis, de la mise en vente de cette parcelle afin d'effectuer une recette.

M. Christian Baumgartner ne souhaite pas défendre le propriétaire mais il indique que la rénovation de cette maison n'est pas terminée. Le promoteur continue cependant à utiliser ce chemin pour accéder à la propriété.

Mme Dominique-Ella Christin rappelle que cette parcelle est très étroite. Cette rénovation a commencé il y a 15 ans. Elle avait visité cette parcelle lors de la reprise du dossier et pense donc qu'il serait plus judicieux, de la part de M. André Fischer, de poser une question devant le conseil, peut-être par le biais d'une interpellation, pour obtenir de plus amples informations.

M. Christian Baumgartner précise, via une géolocalisation, que ce chemin est sur une parcelle privée.

M. André Fischer précise que son amendement propose une autorisation de dépenser et non une obligation de dépenser.

M. François Krull relève, comme l'a stipulé M. André Fischer, que la forêt progresse et qu'en cas de non-action, des mètres carrés de superficie ne seront plus exploitables.

Vote

**L'amendement N°1 de M. André Fischer est refusé
par 8 oui, 28 non et 9 abstentions**

Compte N° 310.3147 – « Entretien des rives et ouvrages de protection »

M. André Fischer souhaite intervenir :

« Toutes les années bissextiles, il est souvent nécessaire de réparer des affouillements sur les structures du rivage (Plage de Promenthoux, port et site des Abériaux, parcelle 74 A Promenthoux). Or, 2020 sera une année bissextile. Pour ne pas avoir de surprise et se rappeler la nécessité des contrôles, il serait préférable de mettre une somme au budget. Le montant de CHF 3'000.- me semble insuffisant.

Je précise que ces travaux ne doivent pas être imputés au port comme par le passé. »

M. André Fischer propose donc l'amendement :

Amendement M. Fischer N°2 :

Augmentation des charges de CHF 7'000.-, soit de porter le compte N° 310.3147 à CHF 10'000.- (au lieu de 3'000.-)

M. Pierce Lohman demande quelle est l'utilité de cet exutoire.

M. André Fischer répond que cet exutoire relie la STEP au lac.

Vote

**L'amendement N°2 de M. André Fischer est accepté
par 21 oui, 9 non et 11 abstentions**

Point 32 – Forêts

Pas de commentaire

Point 35 – Bâtiments

Compte N° 352.3141 – « Entretien des bâtiments »

Amendement COGEST N° 1 :

Diminution de charges de CHF 10'000.- soit de porter le compte 352.3141 à CHF 103'400.- (au lieu de CHF 113'400.-)

M. Jean-Marc Bettems, ainsi que la COGEST, souhaite comprendre les raisons de cette augmentation sur le compte concerné.

M. Igor Diakoff demande une suspension de séance de 5 minutes.

La séance est suspendue à 22h30.

La séance reprend à 22h35.

M. Jean-Marc Bettems souhaite rajouter une raison supplémentaire concernant cet amendement. Ces dépenses sont suivies depuis 2 ans par la COGEST. Il s'avère que les frais de nettoyage complet de tous les bâtiments augmentent avec l'emploi d'entreprises externes. Les devis fournis par les entreprises manquent de précision.

M. Igor Diakoff précise qu'il était urgent de réinstaller un grillage sur le toit du collège de la Combe car des jeunes montent sur ce toit ; un risque réel d'accident était présent. Ceci explique une part de l'augmentation. Il précise également qu'une comparaison des coûts de nettoyages de la part de différents prestataires est effectuée. La Municipalité est très attentive à propos de ces coûts et les prestataires de service les plus économiques sont sélectionnés. Il est à noter que l'augmentation des bâtiments engendre de façon naturelle une augmentation des coûts. M. Igor Diakoff explique que la page 29 du budget comporte des commentaires en complément des explications de ce soir.

Vote

**L'amendement N°1 de la COGEST est refusé
par 16 oui, 17 non et 9 abstentions**

Compte N°354.3185 - « Honoraires et frais d'expertises »

Amendement municipal N°6 :

Diminution des charges de CHF 4'000.-, soit de porter le compte N° 354.3185 à CHF 0.- (au lieu de CHF 4'000.-)

M. Igor Diakoff explique, dans le cadre du plan énergétique, que les trois principaux examens concernant le bâtiment de l'école de la Combe, l'immeuble Très le Châtel et le restaurant des Abériaux, seront effectués sur l'année 2019. Ceci explique cette diminution de charges.

Vote

**L'amendement municipal N°6 est accepté
à l'unanimité**

Compte N° 354.3814 – « Attribution aux financements spéciaux Immeuble Très-le-Châtel »

Amendement municipal N° 7 :

Augmentation des charges de CHF 4'000.-, soit de porter le compte N° 354.3814 à CHF 138'000.- (au lieu de CHF 134'000.-)

M. Igor Diakoff informe le Conseil qu'une accumulation de plaintes a été reçue à côté de l'office de poste. Certaines incivilités ont été constatées dans le jardin. Un digicode et une barrière doivent être installés pour réduire lesdites incivilités.

M. le Syndic précise que cet amendement est un corollaire entre les comptes afin que ceux-ci soient équilibrés. Ceci n'est donc qu'une opération comptable.

Vote

**L'amendement municipal N°7 est accepté
à l'unanimité**

Compte N° 355.3141- « Entretien des bâtiments »

Amendement COGEST N° 2 :

Diminution de charge de CHF 10'000.-, soit de porter le compte N°355.3141 à CHF 101'00.- (au lieu de CHF 111'000.-)

M. Jean-Marc Bettems précise que cet amendement est identique à l'amendement déposé précédemment mais cela concerne un compte différent.

M. Igor Diakoff ne comprends pas car les dépenses ont été annoncées et précise que le montant de ce compte n'a pas changé.

M. Jean-Marc Bettems demande malgré tout une plus grande attention à ces dépenses.

M. Igor Diakoff rappelle que la Municipalité est très attentive lors de la sélection des offres émises par les prestataires. Il précise que l'offre la moins chère est toujours sélectionnée.

M. Rémy Cochet rappelle que le rapport de gestion précisait déjà que le dicastère de M. Igor Diakoff a arrêté l'emploi d'étudiants au profit d'une entreprise de Genève pour réaliser ces travaux de nettoyage d'été.

M. Igor Diakoff précise que le montant du ménage pour l'été s'élève à CHF 53'000.-. Il informe qu'aucune entreprise qui paie ses impôts sur Prangins ne propose ce service. Il a été constaté que les étudiants étaient moins rapides et moins fiables pour ce travail. Ceci explique le choix de la Municipalité d'opter pour cette entreprise installée sur le canton de Genève.

Vote

**L'amendement N°2 de la COGEST est accepté
par 22 oui, 9 non et 9 abstentions**

M. Blaise Cartier, en tant que membre de la COGEST, regrette le manque de cohérence du vote du Conseil sur les deux amendements déposés par la COGEST.

Compte N° 355.4271- « Loyers des bâtiments du patrimoine administratif »

Amendement municipal N° 8 :

Augmentation des revenus de CHF 6'650.-, soit de porter le compte N°355.4271 à CHF 62'750.- (au lieu de CHF 56'100.-)

M. Igor Diakoff précise qu'il a été omis d'inclure le loyer du local de la police. Il présente ses excuses auprès du Conseil.

Vote

**L'amendement municipal N°8 est accepté
par 42 oui, 0 non et 1 abstention**

M. Pierce Lohman relève que le montant pour l'ensemble des dépenses téléphoniques pour le budget 2020, s'élève à CHF 15'000.-. Il souhaiterait savoir pour quelles raisons ces frais sont aussi élevés lorsqu'un particulier peut obtenir un forfait « tout illimité » pour seulement CHF 55.-.

M. Igor Diakoff approuve la pertinence de ce point relevé par M. Pierce Lohman. Il est envisagé de relier tous les bâtiments communaux avec la fibre optique pour réduire ces coûts de téléphone.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise qu'une discussion entre la COFIN et la Municipalité a eu lieu à ce sujet. Sans faire de cogestion, la COFIN encourage vivement la Municipalité à négocier un contrat d'entreprise au lieu de contracter par le biais de chaque employé un abonnement individuel.

M. Peter Dorenbos rajoute que cette question a été abordée et figure dans le rapport de la COFIN.

M. Blaise Cartier rappelle qu'il y a 10 ans, la COGEST avait déjà abordée cette question. Il est satisfait que ce dossier avance « gentiment ».

Le PRESIDENT poursuit la lecture du Budget 2020

CHAPITRE 4 - Travaux

Point 41 - Services techniques

Pas de commentaires

Point 42 – Service de l'urbanisme

Pas de commentaires

Point 43 – Routes

Compte N° 430.3143 – « Pose de signalisation routière »

M. André Fischer est déçu. Selon le rapport du budget 2018, des vœux avaient été émis pour savoir comment mettre en place cette signalisation. Quelques informations ont été fournies lors de séance mais aucun débat réel n'a eu lieu à propos de cette signalisation.

M. Denys Chevalier répond qu'il s'agit de la zone du village légalisée et rendue obligatoire pour des raisons de bruits.

Mme Dominique-Ella Christin précise que lors de la précédente législature, 2011-2016, et pour satisfaire à l'Ordonnance pour la Protection contre le Bruit (OPB), une étude conséquente a été réalisée et différentes mesures obligatoires ont été prises comme la pose du revêtement phonoabsorbant sur la Route de l'Etraz et la Route Suisse ainsi que la diminution de la vitesse au centre du village. Cette étude avait alors été envoyée au Canton pour validation. Des subventions ont été accordées par le Canton. Seul le centre du village était soumis à obligation légale pour la réduction de la vitesse. Les autres zones feront l'objet d'un préavis.

M. André Fischer répond à M. Denys Chevalier, comme le fait remarquer la commission en page 4, que la zone 30 km/h est budgétée pour CHF 22'000.- sans que le conseil n'ait encore eu de vrai débat sur le sujet, ni validé formellement cette zone. Certes, le 28 mai, la Municipalité a présenté au conseil les zones à vitesse modérée. Présentation ne veut pas dire débat. La lecture du PV du 13 décembre 2018 mentionne cette problématique soulevée pas des conseillers. Je rappelle que le projet de requalification du centre du village avait été retiré par la Municipalité. La zone 30 a été affichée au pilier public ; là également, publication ne veut pas dire débat. Le Conseil se trouve devant le fait accompli.

Je déplore cette manière de procéder pour n'avoir pas tenu les promesses faites au Législatif.

Point 44 - Parcs, promenades, cimetières, terrains de foot, plage
Pas de commentaire

Point 45 - Ordures ménagères et déchets

Compte N° 450.3188 - « Frais de transports, enlèvement et élimination des ordures »

Amendement COFIN N°7 :

Diminution des charges de CHF 20'000.-, soit de porter le compte N° 450.3188 à 175'000.- (au lieu de 195'000.-)

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que cette baisse est le résultat d'une discussion entre la COFIN, la Municipalité et le responsable de service concerné.

Vote

**L'amendement N°7 de la COFIN est accepté
à l'unanimité**

Le PRESIDENT poursuit la lecture du budget 2020.

Point 46 – Réseau d'égouts et d'épuration

Pas de commentaire

Point 47 - Cours d'eau, rives et port

Pas de commentaire

CHAPITRE 5 - Instruction publique et culte

Point 51

Enseignement primaire (enfantine & primaire 1-8)

Enseignement secondaire (Harmos 9-10-11)
Pas de commentaire

Point 52

Compte N° 520.3522 – « Participation de la Commune (écolage – camp) »

Amendement municipal N°9 :

Diminution des charges de CHF 27'000.-, soit de porter le compte N° 520.3522 à CHF 512'000.- (au lieu de CHF 539'000.-)

Mme Alice Durgnat-Lévi explique que neuf élèves avaient été comptabilisés, à tort, pour cette dépense d'où cette diminution de charges.

Vote

**L'amendement municipal N°9 est accepté
à l'unanimité**

Office d'orientation professionnelle
Service médical et dentaire

Point 56

Pas de commentaire

Point 57

Accueil parascolaire

Pas de commentaire

Point 58

Temple et cultes

Pas de commentaire

CHAPITRE 6 - Police

Point 61

Service de police

Compte N° 610.3521 – « Police intercommunale »

Amendement M. Fischer N° 3 :

Augmentation des recettes de CHF 133'550, soit de porter le compte N°610.4521 à CHF 133'550.- (au lieu de 0.- CHF)

M. André Fischer souhaite intervenir :

« La police intercommunale a été créée par l'adoption du préavis 34/13.

A sa création, j'imaginai une police de proximité. Du temps du commissaire Mutter, les voitures de police affichaient : Police à votre service. Et celle-ci pratiquait l'écoute.

J'ai déchanté depuis. Le commissaire est inatteignable et n'a même pas la politesse d'accuser réception d'un mail. Les heures de guichet sont réduites à sa plus simple expression.

Le positif est la commission de recours, qui pratique l'écoute et la disponibilité.

La police amende en cas de manifestation sur le site des Abériaux des voitures parkées sur la bande herbeuse côté lac de la RC1 mais se permet de parker le véhicule radar. Egalement, en cas de manifestation telle qu'un vernissage au musée national, il y a affluence et les visiteurs tourment en rond. La présence pendant 30 minutes d'un policier serait un vrai service à la population. Mais il semble que ce n'est pas son rôle !

Mais ce qui m'inquiète, c'est le coût de fonctionnement.

Ce poste a passé de 812'176 en 2015 à 1'090'119 en 2018. Soit une augmentation d'environ 34 %

<i>Année</i>	<i>Coûts</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Pourcents</i>
<i>2015</i>	<i>812'176.00.- CHF</i>	<i>136'890.00.- CHF</i>	<i>16.85 %</i>
<i>2016</i>	<i>949'066.00.- CHF</i>	<i>68'781.00.- CHF</i>	<i>7.25 %</i>
<i>2017</i>	<i>1'017'847.00.- CHF</i>	<i>72'272.00.- CHF</i>	<i>7.10 %</i>
<i>2018</i>	<i>1'090'119.00.- CHF</i>	<i>277'943.00.- CHF</i>	<i>34.22 %</i>

Et il semble que la ristourne des amendes n'est plus d'actualité.

Ce service de police n'est pas une entité commerciale qui vise à faire un bénéfice et thésauriser. Le système doit être re-distributif.

Dans ce but, je trouve normal de diminuer le poste du montant de la ristourne et dépose l'amendement cité. »

Mme Alice Durngat-Lévi précise que cette ligne ne peut pas être amendée. Il a été accepté par le Conseil intercommunal. Cependant, une partie des bénéfiques a été ristournée en 2018 à la Commune. Concernant les horaires d'ouverture de cette police intercommunale, Mme Alice Durngat-Lévi précise que des horaires très élargis sont en place sur Nyon. L'ouverture d'une plage horaire sur site à Prangins résulte de la volonté du Conseil communal de Prangins. Cette permanence n'existait pas 2 ans auparavant et Crans-Près-Céligny ne possède pas de réception sur site. Mme Alice Durngat-Lévi donnera une réponse plus détaillée à M. André Fischer au prochain conseil.

M. André Fischer maintient que cette association intercommunale n'est pas une police de proximité. Il fait mention du budget de la police au sein de Prangins et non du budget intercommunal. Le budget de la ville de Nyon, adopté la semaine précédente, a fait l'objet d'une rétrocession de CHF 1'000'000.- à la PNR de la part de la Commune de Nyon. Il ne comprend donc pas pourquoi la Commune de Prangins ne peut pas opérer la même opération pour un montant de CHF 133'550.-. M. André Fischer maintient son amendement.

Mme Alice Durngat-Lévi précise que les ristournes n'étaient pas inscrites au budget car cela pourrait préjuger des recettes effectuées par les amendes et inciter la police à amender.

M. Alain-Valéry Poitry considère que cet amendement est un mauvais signal envoyé à la police. Cela risquerait de les inciter à amender.

M. Peter Dorenbos précise que le montant concerne les amendes dressées en 2019 et non les amendes qui seront dressées en 2020.

Mme Alice Durngat-Lévi explique que le budget de l'association intercommunale, créée en 2013, « gagne » en précision d'année en année.

M. Roland Haas répond à M. Alain-Valéry Poitry que les amendes sont comprises dans le budget de la police ou dans les ristournes. C'est la police qui budgétise les amendes.

Vote

**L'amendement N°3 de M. Fischer
refusé par 15 oui, 17 non et 10 abstentions**

Le PRESIDENT poursuit la lecture du budget 2020.

Point 62 au point 66, aucun commentaire.

Chapitre 7 – Sécurité sociale

Point 71 – Service social communal et intercommunal

Compte N° 712.3529 – « Participation à des charges de prévoyance sociale »

Amendement municipal N°10 :

Diminution des charges de CHF 20'000.-, soit de porter le compte N°712.3529 à CHF 34'000.- (au lieu de CHF 54'000.-)

Mme Durgnat-Lévi explique qu'il y a différentes catégories concernant les enfants pour l'inter-réseau. Certains enfants sont placés hors-réseau pour certaines raisons. Ce poste a donc été surévalué. Cependant, il est possible que ces chiffres, qui sont l'objet de projection, puissent varier durant l'année.

Vote

**L'amendement municipal N°10 est accepté
par 42 oui, 1 non et 0 abstention**

Compte N° 712.3656 – « Aides et subventions pour la prévoyance sociale (UAPE) »

Amendement municipal N°11 :

Diminution des charges de CHF 20'000, soit de porter le compte N° 712.3656 à CHF 320'000.- (au lieu de CHF 340'000.-)

Mme Alice Durgnat-Lévi précise que les explications pour l'UAPE sont identiques à celles données précédemment pour l'inter-réseau.

M. Pierce Lohman a le sentiment que le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) commet beaucoup d'erreurs concernant les projections financières qu'il émet. Il souhaiterait que soit rappelée au RAT la nécessité d'être le plus précis possible dans leurs estimations.

Vote

**L'amendement municipal N°11 est accepté
par 42 oui, 1 non et 1 abstention**

Point 72 – Prévoyance sociale

Pas de commentaire

Le PRESIDENT poursuit la lecture.

CHAPITRE – Charges et produits par nature
Pas de commentaire

Le PRESIDENT laisse ouverte la discussion sur le budget 2020.

M. Jean de Wolff de Moorsel attire l'attention des membres du Conseil, concernant la page 3 du rapport de la COFIN, dans le dernier paragraphe : « Cette baisse de 100% figurait toutefois déjà au budget de 2019... ». Il souhaite rectifier comme suit : « 100% de cette baisse figurait toutefois déjà au budget 2019... »

M. le Syndic rappelle que la facture de la péréquation a bouleversé cette année l'élaboration du budget. M, le Syndic remercie la COFIN pour le travail effectué et ses remarques sont intéressantes. Il projette sur écran une présentation. (Cf. Annexe)

Le PRESIDENT procède au vote du budget 2020.

Vote

**Le préavis N° 44/19, tel qu'amendé, est accepté
à l'unanimité**

11/ Communications de la Municipalité

M. Igor Diakoff

Crèche

Le processus pour le concours de la crèche est en cours. Cinquante maquettes ont été distribuées ce qui est très positif. La limite est fixée au 20 décembre 2019.

Incivilités

Un endroit, en « porte à faux » derrière les Morettes, fait l'objet d'incivilités. Il est donc envisager de poser un grillage pour protéger ce lieu.

Sociétés locales

M. Igor Diakoff a assisté à la dernière assemblée de l'Union des Sociétés Locales de Prangins. Il remercie M. François Krull, président sortant et félicite M. Olivier Monge pour son élection comme nouveau président.

Informatique

M. Igor Diakoff informe le conseil que Mme Laure Pingoud, secrétaire municipale et lui-même, ont décidé de développer une nouvelle stratégie informatique afin que celle-ci soit pilotée en interne plutôt que conduite par des intervenants externes et que les choix plus évidents soient opérés.

Mme Dominique-Ella Christin

Service de l'urbanisme

Aménagement du territoire – Stratégie de gestion des zones d'activités

Conformément à la législation fédérale, le Canton doit mettre en place un système de gestion des zones d'activités économiques afin notamment de coordonner leur développement, de planifier les nouvelles zones et d'assurer qu'elles répondent aux besoins avérés de l'économie. La mise en œuvre de ce système de gestion sera assurée à l'échelle régionale en partenariat avec les communes et les dix *organismes de développement économique* du Canton au sens de l'article 15 de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Dans l'attente des stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SGZA), les démarches de planification visant à créer de nouvelles zones d'activités sont soumises à un moratoire.

Région de Nyon (RdN) est l'*organisme de développement économique* reconnu et subventionné par le Canton pour le district de Nyon. Celui-ci coordonnera donc l'élaboration de cette stratégie sectorielle avec les 47 communes du district de Nyon qui lui sont rattachées. La commune de Prangins, à travers son service de l'urbanisme, est une des communes participant aux groupes de suivi politique et technique mis sur pied pour élaborer aux plus vite cette SGZA. Celle-ci sera ensuite présentée pour validation, vraisemblablement en 2021, à l'ensemble des organes délibérants des communes du district.

Aménagement du territoire – Plans de quartiers

Pour rappel, le développement de notre commune se fait principalement au travers de nouveaux plans de quartiers. Les plans de quartier « Entre-Deux-Chemins » (situé au sud de la route de l'Etraz près de GSK et qui accueillera environ 620 habitants) et « Au Clos » (situé près de la route Suisse et qui accueillera environ 100 habitants) ont été envoyés pour examen préliminaire au Canton cette année. Le canton a toutefois informé la Commune que l'avancement de ces plans de quartiers était suspendu dans l'attente que la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SGZA) soit acceptée et que le moratoire soit levé. Par contre, les échanges entre le Canton et le service de l'urbanisme pour le nouveau plan de quartier Benex-Dessus-Grand Champ et Le Coutelet (GSK) suivent leur cours.

Police des constructions – Construction des immeubles au quartier « Le Clos »

La commune a été informée que la construction de plusieurs immeubles situés dans le quartier « Le Clos » sous le château, bâtiments qui accueilleront environ 320 nouveaux habitants, va commencer prochainement. Un permis de construire avait été délivré il y a un certain temps déjà puis renouvelé.

Géoportail intercommunal de la Ville de Nyon

La commune de Prangins a décidé d'adhérer au Géoportail intercommunal proposé par la ville de Nyon, qui agira comme prestataire de service. A ce titre la commune, au travers du service de l'urbanisme, participera à l'élaboration à venir de ce Géoportail. Celui-ci permettra à notre commune d'être en conformité avec la loi de la Géoinformation et rendra accessible (consultation en ligne) des données géographiques (plans d'alignement, limite à la forêt, réseau de mobilité douce, canalisations, etc.). Le Géoportail intercommunal a l'intérêt de garantir la continuité et la lisibilité des données publiées et propose un outil adapté aux évolutions qui se présenteront pour notre commune en matière de données territoriales.

Service de l'environnement

Régionalisation des eaux

L'ensemble des exécutifs et des associations partenaires présenteront dans le premier trimestre 2020 un préavis commun à leurs organes délibérants concernant la station d'épuration (STEP) régionale unique. Pour rappel, cette future STEP, qui permettra de traiter les micropolluants, accueillera, à l'horizon 2025, les eaux usées de 30 communes de deux bassins versants pour environ 120'000 Equivalents-Habitants.

Forêts

La sécheresse de 2018 et la canicule de cet été ont été dévastatrices pour les forêts pranginoises, notamment aux bois des Ages et aux Fossés. Lors d'une visite que j'ai effectuée dernièrement avec le garde-forestier, j'ai pu constater que des coupes importantes vont ou ont du être effectuées. Par ailleurs, je viens d'apprendre que, malheureusement, deux très beaux marronniers situés près de l'étang sous le château devront aussi être abattus l'année prochaine.

Climat

La politique climatique de Prangins vise à impliquer tous les acteurs du territoire, autorités et privés, afin d'agir ensemble pour le climat et la qualité de vie en diminuant les émissions de CO2 de notre territoire. Ainsi, une rencontre sur le thème du climat a été organisée avec la population pranginoise le 12 novembre à l'occasion de la remise officielle du renouvellement de notre label Cité de l'Energie. Dans ce cadre, lors de la soirée, un expert en bilan carbone a expliqué l'impact carbone de différentes activités usuelles des ménages afin de nous aider à déterminer quels choix permettent de faire une différence en termes de bilan carbone. Il a ensuite répondu aux questions des participants qui étaient plus de 80. La Municipalité était très heureuse de cette participation élevée à cette rencontre qui démontre une volonté forte de la part des pranginois de s'engager afin de diminuer notre empreinte carbone.

**La prolongation de la séance au-delà de minuit
est votée et acceptée à l'unanimité.**

Mme Durnat-Lévi

Incidivités

Madame Alice Durnat-Lévi remercie le Conseil pour le vote du préavis N°41/19. Le rapport sur les incidivités à Prangins transmis aux membres du Conseil a pour but de faire un bilan sur ce phénomène. Mme Alice Durnat-Lévi n'ayant pas reçu de questions concernant ce rapport, elle considère donc que la politique municipale en termes de lutte contre les incidivités est satisfaisante et que le Conseil adhère aux conclusions de la Municipalité de ne pas installer des caméras de surveillance.

Camps scolaires

Mme Alice Durnat-Lévi remercie le Conseil pour le vote du Budget 2020, notamment concernant l'augmentation de la participation financière de la Commune pour les camps des enfants.

Projet sport en salle

Le projet « sport en salle » rencontre beaucoup de succès. Une quarantaine de participants sont présents toutes les deux semaines. Ce concept sera encore amélioré.

Rencontres intergénérationnelles

Les rencontres intergénérationnelles se déroulent de façon très satisfaisante. Trois ou quatre aînés sont présents à chaque rencontre. Ces rencontres font l'objet d'améliorations continues.

Naturalisation

Madame Alice Durgnat-Lévi remercie la commission de naturalisation concernant le processus de naturalisation. Une soirée, qui met à l'honneur les nouveaux citoyens suisses de plus de 18 ans, a rencontré beaucoup de succès.

Noël des Aînés

Le Noël des Aînés s'est bien déroulé avec 190 invités qui ont répondu présent.

M. Denys Chevalier

M. Denys Chevalier répond à M. Jacques Auberson, selon sa question en date du 10 octobre sur la motion de M. Peter Dorenbos, que le projet est en cours d'élaboration et qu'un préavis devrait être déposé dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

M. Denys Chevalier répond à M. Roland Haas, concernant sa demande du 10 octobre sur Publibike, qu'il n'y a pas de convention entre Prangins et Publibike. Celle en vigueur actuellement date de 2011 et avait été signée par la commune de Prangins, la SEIC de Gland, le Conseil régional et Vélopass Sarl.

La convention qui doit être signée entre les communes concernées et Publibike, repreneur de la société Vélopass, ne l'est pas encore.

A l'article 4 de cette convention nommée « Convention relative à la station du Château de Prangins », il est précisé que la commune de Prangins participe aux frais d'exploitation sous forme de garantie de déficit dont le plafond est fixé à CHF 10'000.- HT par année.

Travaux Route de Bénex-dessus

Concernant l'avancement des travaux à la route de Bénex-dessus, M. Denys Chevalier informe le Conseil qu'une information, via un tout-ménage, sera transmise à la population la semaine prochaine.

Ligne 805 Transports Publics Nyonnais

M. Denys Chevalier informe le Conseil, concernant la ligne de bus TPN 805, que depuis hier 17h00, la commune de Prangins a été mis au courant que bien que la demande de concession déposée par les TPN à l'Office Fédéral des Transports n'ait pas encore été validée, l'exploitation de la ligne 805 telle que demandée, à savoir avec une boucle Bossière-Abériaux-Sadex-Clos peut se dérouler comme planifié à compter du 15 décembre prochain.

Dans le tout-ménage mentionné précédemment figurera aussi un article sur la ligne 805.

D'ici la distribution de ce tout-ménage, l'information est déjà disponible sur le site de la Commune sous la rubrique « Une meilleure connexion pour le sud du village ».

L'horaire annoncé pour le 15 décembre 2019 sera disponible dès le vendredi 13 décembre sur le nouveau site internet des TPN, suite à leur conseil d'administration du 11 décembre 2019. Les utilisateurs pourront donc consulter le nouvel horaire par ce biais entrant en vigueur le 15 décembre 2019.

M. Denys Chevalier encourage les utilisateurs à visiter ce nouveau site internet qui offre des possibilités intéressantes tel qu'un signalement d'objet perdu via un formulaire ou effectuer une réclamation auprès des TPN, entre autres.

Bus nocturnes (vendredi soir- samedi matin & samedi soir-dimanche matin)

Région de Nyon a adressé à toute la population du district un flyer intitulé « Bien accompagnés jusqu'au milieu de la nuit ». Seules les villes desservies par les gares CFF figurent dans ce tout-ménage. Cependant, les personnes souhaitant sortir à ces périodes ont la possibilité d'utiliser différentes variantes de bus. La liste figurera également sur le tout-ménage afin qu'elles aient connaissance de l'offre existante.

M. le Syndic

Dépassement de comptes

M. le Syndic informe le Conseil de dépassements de budget pour 4 comptes :

440.3189 - Frais divers, travaux exécutés par des tiers (Château - contrats)

452.3154 – Entretien des machines, du matériel d'exploitation

453.3188 – Elimination des déchets inertes

712.3655 - Aides et subventions pour la prévoyance sociale (petite enfance AFJ)

Le Prangins info a été distribué ce jour.

Ressources Humaines

Le poste de responsable administratif à la direction des affaires sociales, sécurité et enfance est vacant. Un processus de recrutement a été entamé. Ce poste devrait être repourvu pour le début d'année 2020.

La Municipalité a reçu un courrier de la poste en date du 10 décembre 2019. La décision de fermeture de l'office postal y est mentionné. Ce même courrier indique que cet office de poste serait remplacé par un service postal. Le sujet sera traité dès le lundi 17 décembre 2019 en séance de municipalité.

M. le Syndic informe le Conseil communal que le traditionnel apéritif de fin d'année est offert par la Municipalité et en profite pour exprimer les meilleurs vœux de la Municipalité à l'ensemble du Conseil communal.

M. Denys Chevalier indique que le préavis pour le réaménagement du chemin du Creux-du-Loup est en fin de rédaction. Il sera mis à disposition au Bureau du Conseil dans le courant de la semaine du 17 décembre 2019.

12/ Annonce des préavis à venir

M. le Syndic annonce 13 préavis pour le premier semestre 2020 :

1. Réaménagement du chemin du Creux-du-Loup
2. Arrêt de bus des Mélèzes
3. Travaux de canalisation sous le Château
4. Règlement sur l'occupation du domaine public
5. Règlement de police de Prangins

6. Crédit d'étude pour la crèche
7. Couverture de la terrasse des Morettes
8. Informatique
9. Rapport de gestion
10. Comptes
11. Préavis relatif à la régionalisation des eaux usées
12. Préavis relatif à l'organisation d'un défi pour le climat pour les citoyens
13. Préavis relatif à la requalification et revalorisation de la place du village

13/ Propositions individuelles et divers

M. Blaise Cartier souhaiterait connaître le montant des dépassements et la date de la fermeture de l'office de poste mentionné précédemment par M. le Syndic.

M. le Syndic répond qu'aucune date n'est actuellement arrêtée pour la fermeture de l'office de poste mais que celle-ci devrait être opérée dans le courant de l'année 2020.

M. Pierce Lohman a entendu des rumeurs sur des supposées croquettes pour animaux empoisonnées. Il aimerait savoir si un suivi a lieu au sein de la Municipalité concernant cette information.

M. Pierce Lohman souhaite également savoir si la Municipalité considère la culture comme une vraie plus value.

M. le Syndic répond, concernant l'affaire des croquettes empoisonnées, que la Municipalité n'a pas eu vent de cette information mais elle prend note et va se renseigner.

M. Igor Diakoff répond que la commission culturelle est considérée comme importante. Il pense que la culture est un élément extrêmement important pour une commune. La culture permet d'enrichir le tissu social.

M. Alain-Valéry Poitry ne comprend pas la stratégie municipale quant au retrait du préavis concernant la réfection du Pont de la Redoute.

M. Denys Chevalier répond que des informations de la part de la ville de Nyon n'ont pas été données. Ceci explique le retrait dudit préavis. Cependant, comme annoncé par M. le Syndic précédemment, de nouvelles discussions auront lieu prochainement.

M. le Syndic précise que la Municipalité souhaite « sauver » le projet mais il est persuadé que si ce préavis avait été voté tel qu'amendé, cela n'aurait pas permis de mener à bien ce projet. Le retrait permet d'engager de nouvelles discussions pour relancer ce projet.

M. André Fischer relate un article dans le journal La Côte où il est stipulé « *qu'un conseiller de Nyon qui demande que l'investissement des SI de Nyon se fasse en passant par un préavis afin que les Pranginois sachent qu'on investit pour eux. Après le pont de la Redoute, l'extension du gaz, cette fois c'est l'eau. Il s'agit de rétablir les faits. La reprise de notre réseau d'eau par le SI de Nyon a été validée par le préavis N° 39/66. Pour répondre au souci du Conseil de Nyon, Prangins a amenée dans la « corbeille de mariage » : notre réseau d'eau, nos actions et droit d'eau SAPAN, les sources et réservoirs. L'investissement dans la charpente de la Sapan avoisine CHF 500'000.-. Depuis cette date, Nyon encaisse les taxes de raccordements et les émoluments de fourniture d'eau. »*

M. Roland Haas indique que de relevés géométriques ont été effectués au sud du Chemin de Trembley ainsi que sur le Domaine de la Banderole (Vignes au sud du Chemin de Trembley) ; il aimerait en connaître les raisons.

M. Peter Dorenbos fait remarquer que sa motion, déposée en date du 28 février 2019, arrive au terme du délai légal pour traitement. Il se réjouit que celle-ci fasse l'objet d'un traitement et qu'il soit prochainement présenté au Conseil communal. Cependant, il s'étonne qu'aucun contact n'ait eu lieu avec le motionnaire.

Concernant le nouveau parcours de la ligne 805 des TPN, il regrette que les arrêts bus ne figurent pas aux emplacements initiaux. Il fait remarquer que les deux arrêts « Bossière » ne sont pas en face l'un de l'autre puisqu'un des deux arrêts a été déplacé sur le Chemin du Clos. Il aurait donc été préférable que nommer cet arrêt « Clos ».

M. Denys Chevalier répond que la dénomination des arrêts avait été faite avant que les arrêts finaux soient décidés. Ceci explique la raison pour laquelle le nom des arrêts diffère de leurs emplacements.

14/ Contre-appel

La présence est de 45 membres. La séance est levée à 00 :20

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le PRESIDENT



Daniel Bujard



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

Transcriptions originales

M. Pierce Lohman

Page 408 : « M. Pierce Lohman souhaite savoir, concernant le *compte N° 210.4061 – « Impôts sur les chiens »*, si l'impôt est utilisé uniquement pour les chiens ou pour tous les animaux. »

Page 415 : « M. Pierce Lohman relève que le compte N° 355.3182 – « Frais de téléphone » s'élève à CHF 15'000.-. Il souhaiterait savoir pour quelles raisons les frais pour le téléphone sont aussi élevés lorsqu'un particulier peut obtenir un forfait « tout illimité » pour seulement CHF 55.-. »

Page 425 : « M. Pierce Lohman souhaite également savoir si la Municipalité considère la commission culturelle comme une vraie plus value. »

M. Igor Diakoff

Page 406 : « M. Igor Diakoff indique que M. Claude Nobs en a acheté une pour Montreux. »

Page 414 : « Il reconnaît qu'aucune entreprise qui paie ses impôts sur Prangins ne propose ce service. Il a été reconnu que les étudiants étaient moins rapides et moins fiables pour ce travail. »

Page 415 : « M. Igor Diakoff reconnaît la pertinence de ce point relevé par M. Pierce Lohman. »

M. Jacques Auberson

Page 409 : « A l'inverse, concernant le Canton, si le déficit n'est « que » de CHF 156'000.-, il est probable qu'il ne se rende pas compte de l'impact réel de la facture sociale et de la péréquation. »

Mme Alice Durnat-Lévi

Page 418 : « Concernant les horaires d'ouverture de cette police intercommunale, Mme Alice Durnat-Lévi précise que des horaires très élargis sont en place sur Nyon. L'ouverture d'une permanence à Prangins résulte de la volonté du Conseil communal de Prangins. Cette permanence n'existait pas 2 ans auparavant et Crans-Près-Céligny ne possède pas de permanence. »

M. le Syndic

Page 424 : « Le poste de responsable administratif est vacant. Un processus de recrutement a été entamé. Ce poste devrait être repourvu pour le début d'année 2020. »

Motion visant à fournir au Conseil Communal une étude avec une situation financière claire et une projection "horizon 2022" de celle-ci, contrainte par les effets de la péréquation cantonale, de la facture sociale des années 2020/2021/2022, des investissements prévus et tenant compte de l'évolution des entrées fiscales à prévoir.

Contexte

La présentation tardive des acomptes cantonaux, ainsi que la nécessité de fixer très tôt le taux d'imposition avant de réaliser l'exercice budgétaire génère confusions et difficultés à comprendre la marge de manœuvre budgétaire qui est celle du Conseil communal au moment de prendre ses décisions, d'une part sur le taux d'imposition et d'autre part sur l'exercice budgétaire qui lui est subséquent.

L'exercice particulièrement difficile est illustré cette année, par la surprise de la Municipalité et de la Commission des finances du montant des acomptes. Nos autorités n'ont pas pu faire sereinement leur travail sur des bases étayées et pleinement informées quant au taux d'imposition et au budget.

Il est particulièrement patent de constater le passage un peu rapide à une demande d'augmentation des impôts pour les citoyens de Prangins, sans avoir, au moins avant cela, esquissé une évolution réaliste des finances de ces prochaines années, des pistes d'économies possibles, et aussi de l'utilisation ou la réaffectation de certaines réserves accumulées depuis des années.

Motion

En vertu :

- du droit d'initiative conféré par l'art 64 du règlement du Conseil communal (art. 31 LC) ;
- du fait que la proposition décrite ci-après est de pleine compétence du Conseil communal (art. 4 al. 2, 3 et 4 LC) ;

Compte tenu des effets déstabilisateurs d'une péréquation cantonale mal maîtrisée ;

Je propose au Conseil communal de Prangins de **renvoyer cette motion à une Commission** pour préavis, en vue de demander à la Municipalité une étude et rapport qui considère au moins les éléments suivants :

- Le rendu du rapport d'étude dans les 6 mois,
- Une analyse complète de la situation financière avec une projection "horizon 2022" de celle-ci, contrainte par les effets de la péréquation cantonale, de la facture sociale des années 2020/21/22, des investissements 2021/22, de l'évaluation des entrées fiscales à prévoir, de l'effet d'un plan d'économies à proposer, de la dissolution de réserves et la revue de tout élément utile impactant sensiblement les finances futures de la Commune.

Toutes ces informations sont nécessaires en vue de permettre au Conseil Communal d'évaluer la marge de manœuvre de la Commune et de lui permettre de prendre ses décisions en connaissance de cause au moment des délibérations du prochain taux d'imposition et budget.

Prangins, le 12 décembre 2019.

Yvan Bucciol

Conseiller communal



Budget 2020

François Bryand, Syndic



Principaux éléments constitutifs du budget 2020

- **REVENUS des impôts (budgets 2020/2019)**

➤ Impôt communal à 55 %	(-300'000)
➤ Impôt sur les frontaliers	(-100'000)
➤ Impôts à la source	(+100'000)
➤ Impôts conjoncturels	(+500'000)
➤ Compensation RIE III	(+400'000)

 Ecarts : Budget 2019/2020 : +3,6% (+765'800)

- **CHARGES «incontrôlables» (budgets 2020/ 2019)**

- Acomptes péréquation directe (+ 763'300)
- Acomptes facture sociale (+1'843'700)
- Acomptes réforme policière (+52'900)
- Instruction publique (+100'000)

- Total : 2,75Mios

- **RESUME**

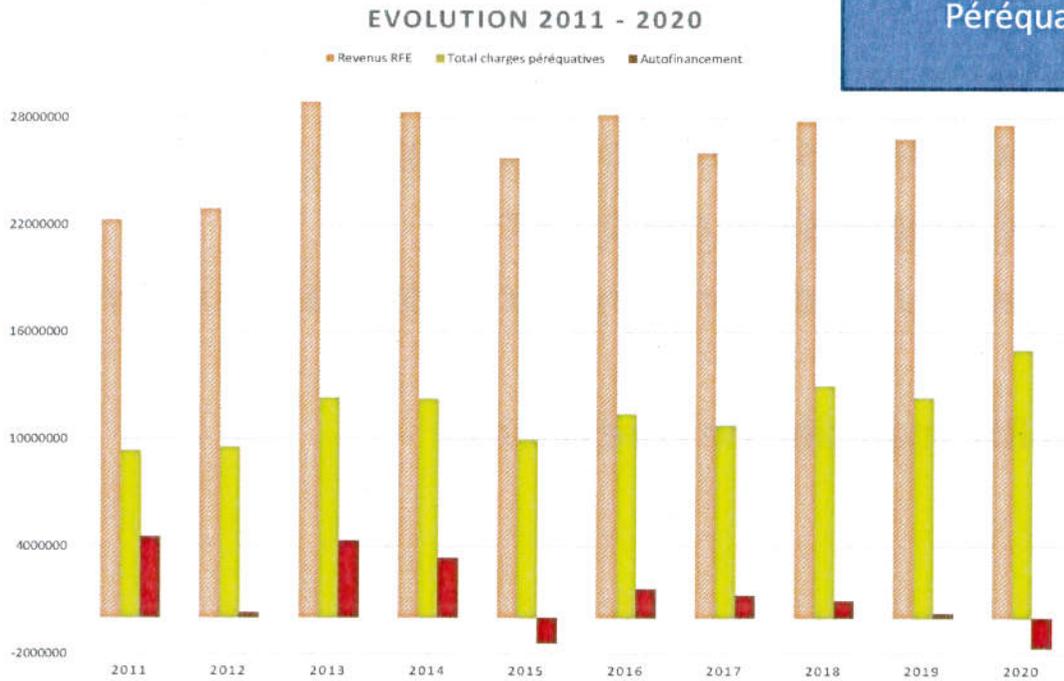
Charges incontrôlables (arrondies)	+ 2,75 Mios
Revenus fiscaux (arrondis)	+ 0,77 Mios
Résultat d'exploitation déficitaire	
Autofinancement négatif environ	2 Mios

- Problème de trésorerie
- Risque de perte sur capital
- Obligation d'emprunter pour financer nos investissements

MESURES PROPOSEES

- Amendements municipaux au budget
- Préavis pour charges de fonctionnement
- Priorisation/suspension des projets
- Prélèvement au fond de réserve/amélioration de la structure du bilan
- Mesures RH, maintien des prestations

2011-2020
 RFE +22%
 Péréquation + 66%



- Mise en place d'une stratégie sectorielle de gestion des zones d'activités économiques pour l'ensemble du district de Nyon : sous l'égide de l'organisme de développement économique auquel les 47 communes du district sont rattachées.
- Développement de plans de quartiers : Au Clos, Entre-Deux-Chemins (en attente) et Benex-Dessus/Grand Champ, Le Coutelet
- Le construction du quartier «Le Clos» sous le château va commencer (320 nouveaux habitants)
- La commune est partenaire du géoportail intercommunal de la ville de Nyon

- Régionalisation des eaux : l'ensemble des exécutifs et associations partenaires présenteront un préavis commun à leurs organes délibérants concernant la station d'épuration régionale unique (120'000 Equivalents-Habitants) début 2020
- Forêts : la sécheresse de 2018 et canicule de cet été ont été dévastatrices, notamment au bois des Ages et aux Fossés
- Rencontre Climat : remise officielle du label Cité de l'Energie le 12 novembre avec la présence d'un expert en bilan carbone

- * Priorités
- X Projets suspendus

	No Préavis	Montant	Voté	Dépensé à fin 2018	2019	2020	2021	Prochaine Législature	Projets suspendus
AFFAIRES SOCIALES & POPULATION, SECURITE, ENFANCE									
Projets préavis									
Achat de tableaux interactifs pour le Collège de la Combe	31/18	251'285				251'285			
URBANISME, ENVIRONNEMENT									
Préavis votés en cours									
PGA - RCCAT - révision	33/08	150'000	150'000	50'600				99'400	
Morettes - révision PQ	29/08	65'000	65'000	12'600		52'400			
Centre du village - révision PPA	36/13	150'000	150'000	102'400	47'600				
Promenthouse travaux	29/18	344'000		82'400	261'600				
Requalification paysagère Patrimoniale RC 1 - Crédit d'étude	35/19	124'000			124'000				
Etude qualitative PQA	36/19	93'000			93'000				
Projets préavis									
* Espaces publics - requalif. cœur historique du village Crédit étude		100'000				100'000			
* Passerelle Nyon-Prangins - crédit d'étude		600'000				600'000			
Passerelle Gland-Prangins - crédit d'étude (montant à déterminer)							1'000'000	1'100'000	
Régionalisation des eaux (step régionale)		2'100'000							
Défi citoyen pour le climat		100'000				100'000			
ADMIN. GÉNÉRALE & RH, FINANCES, RELATIONS EXTÉRIEURES									
Projets préavis									
X Refonte du site internet		50'000							50'000
Total général		22'754'785	4'928'500	1'755'150	2'764'400	5'702'685	5'515'000	6'967'550	2'100'000